

SELH (CSQ)

Syndicat de l'enseignement  
de Louis-Hémon (CSQ)

ÉDITION DU 13 FÉVRIER 2017

**INFORMA**

## Fonds de solidarité FTQ

Tout travailleur âgé de 18 ans et plus, qui paie de l'impôt et qui n'est pas à sa retraite, peut adhérer au Fonds. Depuis sa fondation, il y a 30 ans, le Fonds a un rendement moyen de 4 % annuellement et présentement, il possède un actif net de 12,2 milliards de dollars.

Le Fonds permet de maintenir et de créer des milliers d'emplois chaque année au Québec. Voici quelques avantages liés à l'adhésion au Fonds :

- Crédits d'impôt supplémentaires de 30 % par rapport aux autres institutions offrant des REER;
- Possibilité de retenue sur le salaire : liberté de fixer un montant (jusqu'à 5000 \$ annuellement) et de le modifier en tout temps;
- Réduction automatique d'impôt sur chaque paie;
- Si arrêt de travail : la retenue s'arrête automatiquement.

Contrairement à la croyance populaire, il y a plusieurs possibilités de racheter les actions : retraite progressive, RAP, perte d'emploi, diminution involontaire des revenus familiaux, retour aux études, invalidité grave et prolongée, maladie grave, sinistre touchant la résidence principale, dépenses extraordinaires et imprévues nécessaires à la santé.



### Blitz d'information et d'adhésion

Comme à chaque année, vous verrez des représentants locaux du Fonds de solidarité FTQ dans votre école ou centre. Ils vous donneront de l'information sur le Fonds et répondront à vos questions. Les personnes intéressées pourront adhérer sur place ou encore modifier leur cotisation. Dans certains établissements, la campagne d'information est déjà commencée. Pour les autres écoles et centres, elle se fera du 1 au 24 février 2017. Vous pouvez en tout temps nous rejoindre par courriel sur le site de la commission scolaire ou encore par téléphone :

Dany Privé : 418 618-0516

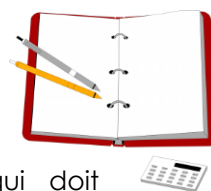
Courriel personnel : [meck38@hotmail.com](mailto:meck38@hotmail.com)

Valérie Simard : 418 251-1356

Au plaisir de vous rencontrer!

## L'organisation scolaire 2017-2018 et les CPEE

Les directions d'écoles dans la plupart des établissements procèdent actuellement ou procèderont à l'organisation scolaire pour l'année 2017-2018. C'est un processus qui doit passer obligatoirement par le CPEE de l'école sous forme de consultation. Celle-ci doit avoir lieu **avant le 20 avril** prochain, car c'est à cette date que la commission scolaire nous dépose l'organisation scolaire 2017-2018 pour l'ensemble de son territoire. Il est donc important pour chaque CPEE d'être vigilant et de nous faire part de tout questionnement avant cette date.



# Régularisation du calendrier de paie

La commission scolaire devra procéder à sa régularisation du calendrier de paie des enseignants en août 2018. Depuis la dernière régularisation (saut de paie d'une semaine) en 2006<sup>1</sup>, la première paie des enseignants est avancée, à tous les ans, d'une journée de calendrier et même de deux (2) jours lors d'une année bissextile. Cette situation est inévitable et est une conséquence des modalités de versements prévues à la clause 6-8.00 de l'entente nationale.

## 6-8.00 DISPOSITIONS DIVERSES RELATIVES À LA RÉMUNÉRATION

6-8.01 L'enseignante ou l'enseignant reçoit son traitement annuel prévu à l'article 6-5.00 de même que les suppléments prévus à l'article 6-6.00 et les primes pour disparités régionales prévues au chapitre 12-0.00 s'il y a lieu, en **26 versements**, selon les modalités suivantes :

a) à compter du début de l'année de travail, l'enseignante ou l'enseignant reçoit, à tous les 2 jeudis, 1/26 des montants annuels applicables en traitement, suppléments et primes le 1<sup>er</sup> jour de travail de la période de paie visée;

Vous serez à même de constater que le 26<sup>e</sup> versement auquel les enseignants ont droit aura lieu le 10 août 2017. Donc, la commission scolaire versera la première paie le 24 août 2017 pour l'année scolaire 2017-2018, compte tenu du devancement

<sup>1</sup> Date de la dernière paie de l'année scolaire 2005-2006 : 17 août 2006. Date de la première paie de l'année scolaire 2006-2007 : 7 septembre 2006

de la première paie expliqué dans le premier paragraphe de ce texte.

Vous avez accès à vos versements de salaire sur le site de la commission scolaire. Il est possible ainsi pour les enseignantes et enseignants de s'assurer que les 26 versements ont toujours eu lieu. Les données remontent à 2007.

Ainsi, pour pallier à l'espace de deux (2) semaines que cette régularisation occasionnera après le 26<sup>e</sup> versement soit le 9 août 2018 (**pas de versement le 23 août 2018**), la commission scolaire propose d'étaler les trois (3) dernières paies sur quatre (4) versements afin de permettre à tous les enseignants de recevoir un montant le 23 août 2018, soit, 75% du versement étalé sur quatre (4) versements.

Vous serez consultés par vos personnes déléguées à ce sujet.

## Informations supplémentaires

Quel calcul est effectué pour comprendre le décalage des 26 versements?

Puisqu'une année comporte 365 jours et que le versement se fait toujours un jeudi, celui-ci est décalé à chaque année d'une journée ou de deux si cela se produit pendant une année bissextile.  $52 \text{ semaines} \times 7 = 364 \text{ jours}$  (possibilité aux 5 ou 6 ans : saut d'une semaine **ou** aux 10 ou 11 ans : saut de deux semaines).

Pourquoi ne peut-on pas avoir une paie à tous les deux (2) jeudis comme les autres corps d'emploi?

À cause, entre autres, d'un amendement à notre convention signée en juin 1996 qui permettait ainsi au gouvernement de faire des mesures d'économie de 11,7 millions de dollars. En étalant ainsi le versement des paies sur 26 plutôt que 24, le gouvernement pouvait, à chaque paie, placer avec intérêts, le 2/3 d'une journée de travail d'un enseignant multiplié par les quelques

72 000 profs (environ 160 \$ x 72 000 = 11 520 000 \$). Cette décision faisait suite au sommet économique de 1996 où Lucien Bouchard, à l'époque premier ministre, visait le déficit zéro et demandait aux organisations syndicales de trouver des solutions pour récupérer 6 % de la masse salariale soit environ 156 millions dans notre convention collective. Ce fut l'époque des départs volontaires massifs en 1997, du gel de l'échelon, etc. Autrement dit, il aurait fallu se demander si on acceptait de se couper le bras gauche ou le bras droit!

### Quand cela va-t-il se reproduire?

Vraisemblablement dans onze (11) ans, car la commission scolaire fait concorder le dépôt de nos paies avec les autres corps d'emplois qui eux n'ont pas la spécificité de 26 versements dans leur convention mais plutôt un dépôt à chaque deux (2) semaines. La convention précise que la commission scolaire doit verser notre salaire en 26 versements, que celui-ci doit être versé à tous les deux (2) jeudis et qu'une année de travail comporte 200 jours. Au terme de l'année scolaire 2017-2018 plus précisément le 10 août 2018, nous aurons eu 26 versements à tous les deux (2) jeudis. Notre salaire pour l'année scolaire demeure le même. Pour s'assurer de ceci, il suffit de prendre le montant brut qui nous est versé à chaque paie, de le multiplier par 26 et de vérifier si notre salaire correspond à celui de notre échelon dans la convention collective 2015-2020 (6-5.03).

### Comment parer l'impact de cet espacement de versement?

En étant informé suffisamment à l'avance, il est utile pour une enseignante ou un enseignant de prévoir son budget en conséquence. C'est la meilleure solution puisqu'il n'y a pas de temps idéal pour procéder à cet écart dans les périodes de versements.

## Récupérer votre relevé pour fins d'impôt : rien de plus simple



Pour obtenir votre relevé rapidement et sans frais, rendez-vous sur ACCÈS/assurés et cliquez sur *Relevé pour fins d'impôt* dans la section *Lien express*. Pour recevoir votre relevé par la poste, communiquez avec le Service à la clientèle de SSQ Groupe financier. Des frais de 10 \$ s'appliqueront cependant.

**Le saviez-vous?** Pour être admissible au crédit d'impôt provincial, vous devez avoir déboursé des frais médicaux pour un montant supérieur à 3 % de votre revenu net. Pour le crédit d'impôt fédéral, le total des frais déboursés doit être le moins élevé des deux montants suivants : 3 % du revenu net ou 2 171 \$.

## Feuillets fiscaux - commission scolaire

Bientôt vous aurez à produire vos déclarations de revenus pour fin d'impôt. Vos feuillets fiscaux seront disponibles d'ici la fin de février sur le site sécurisé de la commission scolaire.





# J'ENSEIGNE, JE PRÉPARE L'AVENIR



## Tournages pour la websérie *Prof, ma fierté!* et les capsules *Prof, ma fierté! sur la route*

Des tournages auront lieu dans plusieurs écoles de la province au cours des prochaines semaines.

Il y a deux (2) types de candidatures retenues et deux types de tournages :

### 1. La websérie en six épisodes

Six équipes-écoles du Québec ayant fait parvenir leur candidature seront visitées par une équipe de tournage professionnelle et autant que possible par notre porte-parole Pierre Hébert.

### 2. *Prof, ma fierté! sur la route*

En raison de la qualité et du grand nombre des candidatures reçues et dans le but d'assurer une représentativité régionale, la FSE visitera aussi plusieurs autres écoles un peu partout au Québec, même si celles-ci ne font pas officiellement partie de la websérie. Les employés de la FSE se chargeront du tournage.

### Tirage

Le SELH (CSQ), en collaboration avec la FSE, a mis la main sur cinq (5) paires de billets pour le spectacle de notre porte-parole, l'humoriste Pierre Hébert. Le spectacle aura lieu à Dolbeau-Mistassini à la Salle de spectacle Dolbeau-Mistassini Desjardins/Maria-Chapdelaine à 20 h le jeudi 13 avril 2017.

Le SELH (CSQ) procèdera au tirage des cinq (5) paires (une paire par secteur) lors du conseil des personnes déléguées du 20 mars prochain.

Pour faire partie du tirage, il suffit simplement de donner votre nom à votre personne déléguée au plus tard le **10 mars prochain**.

